



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Permis de conduire

Question écrite n° 15126

Texte de la question

Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon interroge M. le ministre de l'intérieur sur les annonces récentes concernant une prochaine évolution du permis de conduire. L'apprentissage de la conduite a évolué ces dernières années, au travers des modifications apportées par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, mais aussi du développement de plateformes d'apprentissage en ligne. Le Président de la République a annoncé des actions de sensibilisation par l'éducation nationale, mais cela ne semblerait pas fondamentalement remettre en cause le prix du permis de conduire car celui-ci n'est pas tant déterminé par l'apprentissage du code de la route. La plus grande difficulté semble être le délai d'obtention des places d'examen, la durée de ce délai obligeant les élèves à payer de nouvelles heures de conduite afin de conserver un niveau suffisant pour l'examen, alors qu'ils sont d'ores et déjà formés. Elle lui demande par quel biais son ministère a l'intention d'intervenir pour réduire drastiquement ce délai. Elle l'alerte également sur le risque de discrimination qui consisterait à ne pas prendre en compte les jeunes actifs ou les plus âgés dans cette réforme. Elle lui demande aussi comment son ministère compte encadrer les plateformes en ligne afin d'assurer une certaine égalité et surtout un apprentissage de la conduite assurant la sécurité de tous. Enfin, elle l'interroge sur la possibilité d'intégrer une étape de formation au covoiturage afin que les futurs conducteurs intègrent cette modalité de déplacement, mais également pour réduire les émissions de CO2 des auto-écoles.

Texte de la réponse

L'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur ne peut être organisé que « dans le cadre d'un établissement agréé » (article L. 213-1 du code de la route), l'école de conduite. Cet agrément est délivré par le préfet de département du lieu d'établissement et en l'état actuel du droit, rien ne s'oppose à ce qu'un établissement agréé dans un département dispense des cours sur tout ou partie du territoire national. Ainsi, la réglementation du code de la route ne doit pas être un obstacle à l'émergence de nouveaux modèles économiques, dès lors que l'enseignement dispensé permet aux apprentis conducteurs d'apprendre à conduire en toute sécurité et de se présenter avec les meilleures chances de réussite à l'examen. Ces plateformes peuvent en outre constituer un complément à l'offre proposée par les écoles de conduite de proximité dont le maillage territorial est essentiel en ce sens qu'il favorise le lien social. Afin de réaliser un état des lieux, le Gouvernement a souhaité, dès le second semestre 2018, engager une réflexion sur l'éducation routière en France. Dans ce cadre, Madame Françoise DUMAS, députée du Gard a été chargée de dresser le bilan des réformes mises en place par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de formuler des recommandations. Ainsi, le constat de baisse des inscriptions depuis le lancement des auditions doit être relativisé. En effet, il s'agit d'un phénomène cyclique et ce nombre diminue chaque année entre octobre et décembre. A titre d'exemple, en octobre 2017 et 2018, on comptabilisait environ 93 000 inscriptions au niveau national. Ce nombre passait à 59 000 en décembre 2017 contre 56 000 en décembre 2018, soit une baisse de 5 % sur la même période de référence. Enfin, on constate une stagnation entre janvier 2018 et janvier 2019 à hauteur de 74 000 inscriptions. Le Gouvernement restera cependant vigilant sur le suivi statistique et les questions d'accès à la mobilité. La formation à la conduite et à la sécurité routière

est une priorité du Gouvernement. Elle est un levier de changement très puissant des comportements sur la route. Le permis de conduire est pour beaucoup une nécessité absolue, notamment dans l'accès à l'emploi. L'ambition de l'éducation routière est de former des conducteurs sûrs pour eux-mêmes et pour autrui, responsables et respectueux de l'environnement, au-delà de la seule réussite aux épreuves du permis de conduire, qui n'est qu'une étape et non une finalité. À ce titre et dans le cadre de la mission parlementaire sur l'éducation routière en France qui a rendu son rapport au Premier ministre le 12 février 2019, des réflexions ont été engagées en lien avec les organisations professionnelles du secteur de l'éducation routière. A l'issue du grand débat national, le Gouvernement indiquera des orientations, en concertation avec toutes les parties prenantes, permettant d'accroître la transparence de l'information à travers notamment l'affichage harmonisé des prix et des taux de réussite de tous les établissements. L'objectif est garantir, dans le temps et en tous points du territoire, une bonne formation des jeunes conducteurs et une meilleure accessibilité à l'examen en termes de délais et de prix. Afin d'avoir une meilleure analyse des enjeux locaux et de l'impact pour les bénéficiaires, le Gouvernement engagera un certain nombre d'expérimentations au plus près du terrain.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Vanceunebrock](#)

Circonscription : Allier (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15126

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 février 2019

Question publiée au JO le : [11 décembre 2018](#), page 11315

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2019](#), page 3285